



**Commission de l'autonomie de la  
personne et de la silver économie**

**1322 - Restructuration et réhabilitation  
de logements sociaux**

**Adaptation de logements locatifs sociaux au  
handicap et/ou à la perte d'autonomie sur le  
territoire de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rapport n° CP/2015/631**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne les demandes d'aides financières présentées par CUS HABITAT, le Foyer Moderne de Schiltigheim et DOMIAL ESH concernant l'adaptation de logements sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie, dans le cadre de leur convention respective relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.

Par délibération en date du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a décidé d'expérimenter à partir du 1er juillet 2007, avec deux bailleurs sociaux (OPUS 67 et CUS-HABITAT) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif a été élargi progressivement à une quinzaine de bailleurs HLM qui ont conventionné avec le Département.

La subvention départementale s'élève à 75 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de l'Eurométropole.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM réalisant des travaux de réhabilitation de leur parc (dans le cadre d'une opération financée en PALULOS – prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale- ou éligible à la PALULOS) ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

Sont ainsi présentées sur l'état ci-joint, les demandes présentées par CUS-HABITAT, Le Foyer Moderne de Schiltigheim et DOMIAL ESH représentant des subventions d'un montant total de 138 885,67 Euros pour l'adaptation de logements sociaux, pour des locataires en perte d'autonomie, conformément à leur convention respective de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Ces subventions émargent à l'AP REHAPARCPU 2015/1 « R 2015 Réhabilitation de logements parc public et opérations d'accompagnement »

Montant de l'AP : 1 340 000,00 €

Montant disponible sur l'AP : 986 488,24 €

Crédits proposés : 138 885,67 €

Aucun crédit de paiement ne sera mobilisé en 2015.

Le présent dispositif se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi

que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 138 885,67 €, conformément aux tableaux ci-annexés.*

*Elle approuve, par ailleurs, la convention-type d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux à intervenir entre le Département et, respectivement, CUS HABITAT, le Foyer Moderne de Schiltigheim et DOMIAL ESH , et autorise son président à signer ces conventions, le moment venu.*

Strasbourg, le 19/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY